



Que couvre le contrat ?

La garantie de revente vise à couvrir le risque de perte financière liée à la revente précipitée d'un bien immobilier en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'assuré tel qu'un licenciement, un déménagement précipité (voir liste des événements couverts dans la notice d'information).

Qui doit souscrire ?

La garantie de revente s'adresse aux particuliers mais également aux promoteurs immobiliers, aux agences immobilières, aux investisseurs et à tous les acteurs à l'acte de construire qui, en adhérant au contrat, peuvent en faire bénéficier leurs clients.

Cette garantie bénéficie à l'assuré en sa qualité d'acquéreur et ou co-acquéreur d'un bien immobilier à usage d'habitation en tant que résidence principale ou secondaire ou dans le cadre d'investissement locatif.

Pourquoi souscrire ?

Afin de sécuriser son acquisition immobilière en cas de revente du bien dans l'urgence, due aux aléas de la vie. L'achat d'un bien immobilier représente un engagement patrimonial important, cette solution permet de faciliter le processus décisionnel d'acquisition et de lever les freins potentiels liés aux incertitudes de revendre, sans se soucier des évolutions personnelles et professionnelles pouvant survenir durant les neuf (9) premières années.

Quand souscrire ?

L'assurance prend effet à la date de la signature de l'acte notarié de vente par l'acquéreur, et le coacquéreur éventuel, du bien immobilier cité dans le Bulletin d'Adhésion, ou pour les cas de vente en l'état de futur achèvement (VEFA), à la date de livraison à l'acquéreur, et au coacquéreur éventuel, du bien immobilier cité dans le Bulletin d'Adhésion.

Que couvre la garantie GRI ?

La garantie est mobilisable lorsque la revente est consécutive à des événements imprévus et totalement indépendants de la volonté de l'acquéreur l'obligeant à vendre précipitamment son bien.

Dans le cadre d'un Investissement Locatif ou d'une Résidence Secondaire

- * le Décès accidentel,
- * la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie à la suite d'accident,
- * la Perte d'Emploi, y compris la liquidation judiciaire pour les Travailleurs Non-Salariés,
- * le Divorce.

Dans le cadre d'une Habitation Principale

- * le Décès accidentel,
- * la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie à la suite d'accident,
- * la Perte d'Emploi, y compris la liquidation judiciaire pour les Travailleurs Non-Salariés,
- * la Mutation Professionnelle,
- * le Divorce,
- * les Naissances Multiples.